

# APPEL À PROJET

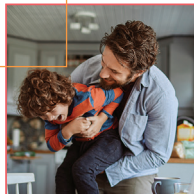
réseau parentalité 35



Service Com - Caf d'Ille-et-Vilaine - Crédit image : © Adobestock Lumos sp - Février 2025



# POURQUOI UN APPEL À PROJET PARENTALITÉ



En Ille-et-Vilaine, le *Réseau Parentalité 35* regroupe les partenaires qui, dans leur travail, leur action et leur implication, souhaitent offrir à tous les parents des espaces de paroles, d'écoute, d'échanges et de conseils autour de leurs préoccupations, leur quotidien, leur envie d'agir pour le bien-être de leur enfant. Il réunit les acteurs qui souhaitent se rencontrer, échanger et développer des projets autour du soutien à la fonction parentale.

Signataires d'une convention de partenariat, la caisse d'Allocations familiales (Caf), le Département et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) co-pilotent ce dispositif. La coordination départementale et le secrétariat sont assurés par la Caf. L'animation est assurée conjointement par la Fédération Familles Rurales et l'association Ar Roc'h. L'action du *Réseau Parentalité 35* s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles.

Les actions de soutien à la parentalité ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui aux parents. **Cet appel à projet soutient les actions visant à informer, conforter, accompagner les parents sur les questions éducatives et prévenir les difficultés qu'ils pourraient rencontrer.**

La Caf d'Ille-et-Vilaine donne priorité aux projets qui répondent aux enjeux et aux thématiques identifiés dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) et qui sont inscrits localement dans les Conventions Territoriales Globales (CTG).

La MSA Portes de Bretagne souhaite renforcer son positionnement territorial dans le champ de la parentalité. Elle soutient les projets répondant aux spécificités locales des familles agricoles et rurales sur les territoires prioritaires définis par le Conseil d'Administration.

Pour le Département, sont priorisées pour le financement :

- ✓ Les actions permettant la participation effective et active des parents, depuis leur élaboration jusqu'à leur réalisation.
- ✓ Les actions favorisant l'implication des parents dans une dynamique d'engagement citoyen.
- ✓ Les actions permettant une offre de service répartie sur l'ensemble du territoire départemental.

## QUELS SONT LES PROJETS ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT ?

### Le projet :

Pour être éligible au financement du *Réseau Parentalité 35*, un projet doit :

- ✓ Inclure une démarche de projet (diagnostic, objectifs et évaluation) et donc répondre à un **besoin identifié** (en prenant appui sur le guide méthodologique national).
- ✓ Présenter une **offre globale et structurante** de soutien aux parents et être composé de plusieurs actions.
- ✓ Proposer aux parents des **modalités d'intervention collectives, diversifiées et renouvelées, ouvertes à tous.**
- ✓ S'inscrire dans un **projet de service ou de structure**, voire dans une politique de territoire.

- ✓ S'articuler **en complémentarité** avec les offres du territoire déjà existantes.
- ✓ S'inscrire dans la **dynamique de partenariat local**.
- ✓ Etre réalisé en 2025.

Le projet doit également répondre :

- ✓ Au référentiel national socle qui pose les principes et les conditions de mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité.
- ✓ Au référentiel de l'axe 1 du Fonds National Parentalité.
- ✓ A la charte nationale de soutien à la parentalité.
- ✓ A la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

### Les porteurs de projet sont :

- ✓ Les associations issues de la loi de 1901.
- ✓ Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire.
- ✓ Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire.
- ✓ Les collectivités territoriales (communes, Epci).
- ✓ Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée.
- ✓ Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention.

Les porteurs de projet doivent avoir une implantation locale.

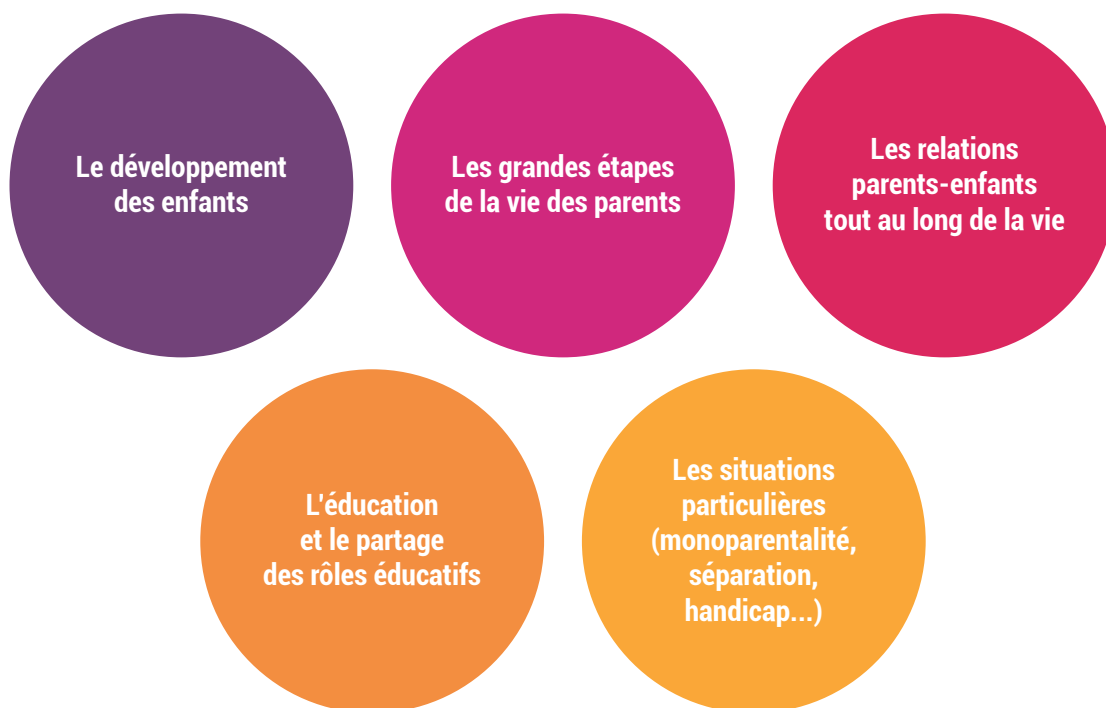


### Les actions éligibles :



Les actions doivent s'inscrire dans un projet global et structurant.

## Les thématiques abordées sont :



Une attention particulière sera portée aux projets qui abordent : la pair-aidance, l'arrivée de l'enfant, la préadolescence et l'adolescence, le numérique et la prévention du harcèlement et la prévention des ruptures familiales.



## Ne sont pas éligibles :

- ✗ Les actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.).
- ✗ Les actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité ».
- ✗ Les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs...
- ✗ Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille.
- ✗ Les actions à destination de professionnels.
- ✗ Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.



# QUELLES SONT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT



La subvention est accordée dans la limite des fonds disponibles. Elle est versée par la Caf, le Département ou la MSA. Les instructeurs se réservent le droit d'attribuer un financement partiel.

**Il n'est pas attribué de financement inférieur à 1 500€ par an et par projet.** La demande globale devra donc être supérieure à ce montant.

La subvention n'a pas vocation à être pérenne, ni à financer le fonctionnement d'une structure.



## Les dépenses éligibles

- ✓ Les interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum...).
- ✓ La location de salles ou de matériel.
- ✓ L'achat de «petit matériel» et consommables.
- ✓ Les assurances et frais de communication.
- ✓ Les transports ou déplacements.
- ✓ La billetterie.
- ✓ Les charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf.

## Les dépenses non éligibles

- ✗ Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou service.
- ✗ Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention.
- ✗ Les dépenses d'investissement.
- ✗ Les contributions volontaires en nature.
- ✗ La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Le montant total accordé ne peut couvrir plus de 80% du coût du projet.

Un co-financement doit être recherché, sous la forme d'un financement direct ou de la valorisation des mises à disposition.

# COMMENT RÉPONDRE À CET APPEL À PROJET ?

## 1 - Déposez votre projet

✓ Sur la plateforme ELAN <https://elan.caf.fr/aides> jusqu'au 17 mars 2025.  
Sélectionnez «Axe 1 - Implication et participation des familles (interventions collectives)» dans le menu déroulant.

**Toute demande non saisie dans ELAN, incomplète ou déposée en dehors des dates de campagne ne sera pas examinée.**



## 2 - Et ensuite ?

- ✓ Les demandes sont validées en instance partenariale Caf/Département/MSA **fin avril 2025**.
- ✓ Les décisions sont notifiées qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus.
- ✓ Toute modification dans le contenu du projet ou l'annulation d'action doit être communiquée via l'adresse mail : [parentalite@caf35.caf.fr](mailto:parentalite@caf35.caf.fr).
- ✓ Un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions financées est systématiquement demandé. Il est obligatoire et indispensable à l'instruction d'une nouvelle demande.
- ✓ Tous les justificatifs des dépenses engagées sont à conserver en cas de contrôle.
- ✓ Tout document de communication concernant des actions ayant reçu un soutien financier doit faire apparaître le logo du Réseau Parentalité 35 (à demander si besoin au secrétariat).
- ✓ Dans une logique de mise en réseau, les coordonnées des porteurs de projet peuvent être communiquées à l'échelle d'un territoire.

# VOS CONTACTS

## Caf d'Ille-et-Vilaine

**Delphine JAN - Béatrice PERON - Carole FRABOULET**  
*parentalite@caf35.caf.fr*

## Département d'Ille-et-Vilaine

**Clara GARRIGOU**  
*clara.garrigou@ille-et-vilaine.fr*

## Msa Portes de Bretagne

**Marie-Andrée RICHARD**  
*richard.marie-andree@portesdebretagne.msa.fr*



### Pour toute question relative au contenu de votre projet

vous pouvez également contacter le **conseiller technique territorial Caf** de votre secteur.

### Pour prendre contact avec les animatrices du Réseau Parentalité 35

vous pouvez solliciter **Greta MAURICE** de la Fédération Familles Rurales,  
et **Mélissa BRIENS** de l'association Ar Roc'h via l'adresse suivante : **animation@reseauparentalite35.fr**

